

COMMUNE d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Maine et Loire

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 28 (24 + 4 pouvoirs)

Convocation du 22 septembre 2017

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le vingt-sept septembre deux mille dix-sept, à la maison commune des loisirs d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Joël DAVY, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU, Nathalie PITON et Fabrice BOSSIER, Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean-Luc PINSON, Sylvie VALLÉE, Jean-Marc JOVELIN, Nelly RAFFRAY, Lydie LE GOFF, Yohann CHATAIGNER, Nicolas BOURGET, Sandy VRIGNAUD, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Christian ROTUREAU, Valérie OGER, Jean CHAMAILLÉ et Christian AUDUREAU.

Absentes excusées : Mesdames Caroline AMIET, Véronique DUCEPT, Mireille BORDET, Solène DENIS et Valérie COUTEAU HERSANT.

Absente : Madame Corinne BACHARD-CHARBONNIER.

*Pouvoirs : De Madame Caroline AMIET à Monsieur Fabrice BOSSIER ;
De Madame Mireille BORDET à Monsieur Jean CHAMAILLÉ ;
De Madame Solène DENIS à Monsieur Christian ROTUREAU ;
De Madame Valérie COUTEAU-HERSANT à Monsieur Didier PICHERIT.*

Secrétaire de séance : Madame Sandy VRIGNAUD.

17 DCM 08.09 – SYNDICATS D'ENERGIES : COMPTE-RENDU DE LA CONCERTATION ENTRE LE SIEML ET LE SYDELA ; ADHESION DE LA COMMUNE A UN SYNDICAT

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015, a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au SIEML) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au SYDELA).

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune a organisé une rencontre entre le SIEML et le SYDELA le 3 juillet dernier afin d'aborder l'appartenance de la commune à ces deux syndicats d'énergies. En effet, des zones sont communes à ces deux syndicats (ex : La Riottière) et les modes de fonctionnement techniques / administratifs sont sensiblement différents, complexifiant notre suivi ; au vu de ces éléments, il a été jugé opportun d'évoluer pour que la commune ne dépende que d'un syndicat. Le choix s'est appuyé sur différents éléments, indépendamment de la bonne qualité de service rendue par ces deux syndicats :

- Il s'agit d'une compétence syndicale et pas communautaire ;
- Les acteurs tels qu'ENEDIS, la DGFIP, dépendent du Maine et Loire,
- La compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » n'était pas retenue pour la commune déléguée du Fresne sur Loire,
- Les projets en cours (espace gare et Riottière) sont accompagnés par le SIEML ;
- En outre, de nouvelles compétences (géo-référencement de la voirie) sont prévues à l'échelle départementale et donc, il n'est pas envisageable d'en scinder la réalisation sur les deux syndicats.

Dans ce cadre, en tenant compte du très bon esprit de coopération entre ces deux syndicats, le consensus dégagé le 3 juillet a été de retenir le SIEML, tenant compte en outre de l'engagement des deux syndicats de poursuivre cette bonne coopération afin d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions.

Cela implique de demander le retrait du territoire de la commune déléguée du Fresne sur Loire du SYDELA, pour adhésion ensuite au SIEML, de l'intégralité du territoire de la commune nouvelle (avec, donc, l'ajout de la commune déléguée du Fresne sur Loire) et ce, pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences optionnelles « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2, et 4-3 de ces mêmes statuts.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Maine-et-Loire DRCL/BCL n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 portant réforme des statuts du SIEML, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Loire-Atlantique du 8 avril 2016 portant modification des statuts du SYDELA, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu le décret n° 2015-1751 du 23 décembre 2015 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°2015-116 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Considérant qu'à ce jour, la commune déléguée du Fresne-sur-Loire reste membre du SYDELA, tandis que la commune historique d'Ingrandes sur Loire est membre du SIEML ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du SIEML pour l'intégralité de son territoire, situé sur le territoire de ce syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- de demander le retrait du SYDELA pour la partie du territoire de la commune déléguée du Fresne-sur-Loire au 31 décembre 2017 ;
- de demander, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'adhésion de la commune au SIEML, pour l'intégralité de son territoire, au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences optionnelles « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2, et 4-3 de ces mêmes statuts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Thierry MILLON



Affichée le 29 septembre 2017

Accusé de réception en préfecture
049-200060184-20170927-17DCM08-09-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017